



# RESTAURATION SCOLAIRE : MANGER BIEN ET LOCAL AU COLLÈGE

publié le 14/09/2018

## Descriptif :

Responsable de la restauration scolaire, le Département met tout en œuvre, de l'approvisionnement à l'assiette, pour servir des repas savoureux et équilibrés aux collégiens des Deux-Sèvres. Bien manger au collège : c'est de l'énergie pour apprendre !

## LES ACTIONS DU DÉPARTEMENT

### Gérer les équipes de restauration

Le Département met à disposition des collèges des professionnels expérimentés, chefs-cuisiniers et personnels de restauration, qui préparent les repas des collégiens sur la base d'un approvisionnement local avec des équipements professionnels modernes et performants.

### Assurer des menus équilibrés et des aliments sains

Le chef-cuisinier établit les menus, composés de 3 entrées au choix, de 2 plats et de 2 garnitures au choix, de 2 produits laitiers et de 3 desserts au choix.

Une diététicienne s'assure de la conformité des menus composés par les chefs-cuisiniers des différents collèges publics avec le plan alimentaire.

L'hygiène et la sécurité alimentaire sont au cœur de la préparation des repas.

Encourager l'approvisionnement local

Le Département met aussi l'accent sur l'approvisionnement de proximité afin de favoriser la qualité des repas et l'excellence des filières agroalimentaires des Deux-Sèvres. Il apporte un soutien financier supplémentaire aux établissements qui utilisent plus de 40 % de produits locaux dans leurs menus. Ainsi, fin 2017, plus de la moitié des collèges ont déjà atteint cet objectif.

### Permettre un accès à une alimentation équilibrée à tous les collégiens

Avec la prise en charge des dépenses à la préparation du repas, le Département permet au plus grand nombre de collégiens de bénéficier d'une alimentation saine et équilibrée à un tarif accessible. Fixé par le Département, le tarif du repas des collégiens est facturé de 1,35 € à 4,50 € en fonction du revenu familial, pour un coût réel du repas, qui est lui à 7,20 €.

## L'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPARTEMENT

### Aide à la demi-pension

En cas de difficultés pour régler les frais de restauration, le fonds d'aide aux familles du Département peut intervenir sous certaines conditions.

### Qui peut en bénéficier ?

Les demi-pensionnaires des collèges publics deux-sévriens, en fonction des revenus familiaux.

Plus de renseignements : <https://www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/guide-des-aides/aide-la-demi-pension>

